

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°161/2024**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 039-200090579-20241218-D\_161\_2024-DE



SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 74  
Suppléants présents : 05  
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	90	Pour :	88	Contre :	2	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

**Excusés :** AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance :** Claude BENIER-ROLLET.

**Objet : Attributions de Compensation (AC) provisoires 2025**

Rapporteur : Guy PIETRIGA

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Par délibération N°160/2024 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2024 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2025.

Le régime fiscal de Terre d'Emeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'ARRÊTER** le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2025 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2025 en €	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2025 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2025 en €
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 835,00 €	11 474,00 €	3 361,00 €
ARINTHOD	214 202,41 €	206 571,14 €	7 631,27 €
AROMAS	28 215,00 €	20 210,00 €	8 005,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 774,92 €	2 113,92 €	1 661,00 €
CERNON	296 184,00 €	288 989,00 €	7 195,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 481,00 €	1 041,00 €	440,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 544,00 €	37 018,00 €	526,00 €
CORNOD	10 195,00 €	6 960,00 €	3 235,00 €
COURBETTE	-2 440,88 €	-2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 189,00 €	2 013,00 €	1 176,00 €
ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 847,00 €	1 853,00 €	994,00 €

GIGNY	23 405,00 €	19 615,00 €	3 790,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 542,00 €	4 295,00 €	2 247,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 288,00 €	4 773,00 €	2 515,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 944,00 €	1 388,00 €	556,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 174,39 €	4 718,39 €	1 456,00 €
MONTLAINIA	21 758,00 €	15 728,00 €	6 030,00 €
MONTREVEL	22 340,00 €	20 487,00 €	1 853,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONNOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 670,00 €	11 006,00 €	5 664,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €
SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €
SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 790,18 €	79 925,48 €	4 864,70 €
THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €

TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 457,00 €	56 429,00 €	10 028,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 842,00 €	14 958,00 €	7 884,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	32 027,00 €	29 124,00 €	2 903,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 780,00 €	15 369,00 €	6 411,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 627,77 €</b> - <b>48 786,34 €</b>	<b>2 916 201,80 €</b> - <b>39 949,88 €</b>	<b>90 425,97 €</b> - <b>8 836,46 €</b>

**D'AUTORISER Monsieur le Président**, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

*[Signature manuscrite]*

Le Président

